

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
19/09/2025	29/09/2025	En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

L'an deux mil dix vingt cinq

Le 24 Septembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés Rémy GORON, JOUAUX Laëtitia,

ABSENTS : Néant

POUVOIR : Rémy GORON, à LANDAIS Fabienne, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°03-09-2025 – Espace Tuffin – remboursement anticipé de l'emprunt

Monsieur le Maire expose que la commune a contracté en mars 2018 un emprunt à taux fixe du 20 ans d'un montant de 184 000€ visant à financer l'acquisition et rénovation de l'espace Tuffin.

Considérant que le bien immobilier concerné par cet emprunt a été partiellement cédé lors d'une vente en date du 4 septembre dernier pour 130 000€, que le reste du bâtiment doit faire l'objet d'une cession d'ici la fin de l'année et que le montant restant dû au titre de l'emprunt est de 117 300€ à ce jour, monsieur le Maire indique avoir sollicité l'organisme prêteur afin de connaître les modalités de remboursement anticipé de cet emprunt.

L'organisme gestionnaire de l'emprunt, la Société de Financement Local, a donc présenté les conditions d'un remboursement anticipé :

- Pour un remboursement total en 2025 le remboursement devra être effectué lors de l'échéance d'emprunt du 1^{er} novembre prochain
- Cette échéance de 2801,46€ (dont 2 300€ de remboursement de capital) sera complétée par une échéance de 115 000€
- Aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera versée

Monsieur le Maire expose que le remboursement de cet emprunt est possible en raison de la recette tirée de la vente du bien.

Par ailleurs, la cession complète du bien ainsi que le remboursement complet de l'emprunt permettront de clore le budget annexe Espace Tuffin qui n'aura plus de raison d'être.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du remboursement anticipé de l'emprunt MON521379EUR001 dans les conditions précisées ci-dessus

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits en dépense au budget Espace Tuffin de l'exercice en cours de la commune par une décision modificative au budget

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

